

ID: 082-228200010-20210421-CD20210421\_44-DE



## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

# EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

## 2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2021

### Séance du 21 avril 2021

CD20210421\_44 id. 5669

Le 21 avril 2021, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombre de membres du Conseil départemental : 30

Quorum: 10.

#### Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, Mme BERLY, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. VIGUIE, M. WEILL

### Sont représenté(s):

M. BAYLET (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme TURELLA-BAYOL (pouvoir à Mme RIOLS)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.

# **DÉLIBÉRATION**

## PROGRAMMATION DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION -PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION 2021-2023

Reçu en préfecture le 05/05/2021

Affiché le 06/05/2021

SLOW

ID: 082-228200010-20210421-CD20210421\_44-DE

La politique d'insertion du Département s'appuie sur deux outils de planification :

- Le pacte territorial d'insertion (PTI) pour tout public en situation de précarité,
- Le programme départemental d'insertion (PDI) dédié à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Le pacte territorial d'insertion et le programme départemental d'insertion sont arrivés à leur terme au 31 décembre 2020. Il est proposé de les reconduire pour la période 2021-2023, assortis d'une nouvelle programmation. Dans le contexte sanitaire traversé depuis plus d'un an, le Département poursuit et intensifie ses actions en faveur des publics en difficulté. La poursuite du plan emploi insertion au profit des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), vise à renforcer l'accompagnement vers l'emploi notamment en lien avec les métiers en tension du territoire.

Pour cela, 5 appels à projets ont été lancés :

- 2 dans le cadre du pacte territorial d'insertion : parcours linguistique et autonomie estime de soi ;
- 3 dans le cadre du programme départemental d'insertion : parcours emploi, coaching et médiation à l'emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active dans le dispositif depuis plus de 5 ans et accompagnement des auto-entrepreneurs, travailleurs indépendants et exploitants agricoles bénéficiaires du RSA.

La publication de ces appels à projets initiés par le Département a été faite du 3 décembre 2020 au 3 janvier 2021 sur le site de la collectivité. Le 14 janvier 2021, un comité de pré-sélection s'est réuni afin d'examiner les réponses des opérateurs.

Programmation 2021 des actions du pacte territorial d'insertion et du programme départemental d'insertion prises en charge sur les fonds propres du Département :

. Au titre du pacte territorial d'insertion:

Le comité de pré-sélection a retenu 8 actions, qui représentent un montant de 286 727 € pour 347 accompagnements renforcés de 3 mois (annexe 1). 2 actions, retenues dans le cadre de l'appel à projet « autonomie-estime de soi », bénéficient du soutien financier de l'État dans le cadre du plan pauvreté.

• la plateforme d'évaluation et d'orientation vers les formations linguistiques pilotée par le CIBC, mise en place en février 2019 dans le cadre du fonds d'appui aux politiques d'insertion, a démontré son efficacité durant les 2 années passées.

Reçu en préfecture le 05/05/2021

Affiché le 06/05/2021



ID: 082-228200010-20210421-CD20210421\_44-DE

Le premier bilan après 12 mois de fonctionnement du CIBC a donné des indications pour l'appel à projets du pacte territorial d'insertion « parcours linguistique », à savoir : préconisation de formations intensives (3 mois), augmentation du nombre d'heures par session (au-delà de 150 heures), préconisation de cours du soir pour concilier vie professionnelle et formation linguistique. Au 31 décembre 2020, le CIBC a réalisé 1 386 évaluations pour un objectif de 1 400 sur 2 ans, et ce malgré la crise sanitaire.

Aussi, il est pertinent de reconduire cette plateforme avec le CIBC, sur la durée du pacte territorial d'insertion 2021-2023, selon les mêmes modalités soit un montant annuel de 65 000 € pour 700 évaluations.

Les actions retenues dans le cadre de l'appel à projet « parcours linguistique » ainsi que la plateforme CIBC bénéficient du soutien financier de l'État dans le cadre du plan pauvreté.

• la mission locale pour l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, bénéficiaires du revenu de solidarité active ou ayants-droits de bénéficiaires du RSA, ou en très grande précarité.

La convention avec cette structure a pris fin au 31 décembre 2020. Elle est reconduite pour 3 ans, sur la durée du pacte territorial d'insertion 2021-2023, dans les mêmes conditions que précédemment et une subvention annuelle de 182 149 €.

. Au titre du programme départemental d'insertion :

Le comité de pré-sélection a retenu 8 actions qui représentent un montant de 300 289 € pour 234 accompagnements renforcés de 3 mois (annexe 2).

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et conformément à la convention signée par l'Etat et le Département le 12 juillet 2019, 2 de ces actions (coaching) bénéficient d'un soutien financier de l'État dans le cadre du plan pauvreté.

# Programmation des opérations fonds social européen sollicitant un cofinancement du Département :

La programmation 2021 des actions du pacte territorial d'insertion et du programme départemental d'insertion est complétée par un appel à projet fonds social européen. Les actions retenues par le comité de présélection, réuni le 1<sup>er</sup> février 2021, ont été validées par la commission permanente du 16 février 2021.

Reçu en préfecture le 05/05/2021

Affiché le 06/05/2021

SLOW

ID: 082-228200010-20210421-CD20210421\_44-DE

10 opérateurs sollicitent un cofinancement par le Département pour la mise en place de leurs actions à hauteur de 20 % du coût de l'action :

- 3 actions au titre du pacte territorial d'insertion pour un montant de 13 064 € pour 78 parcours de 6 mois (annexe 1). Le dossier de fonds social européen pour l'action de l'opérateur « Peace and Sport » n'ayant pas été instruit et validé en commission permanente, le cofinancement sera étudié ultérieurement.
- 6 actions au titre du programme départemental d'insertion pour un montant de 99 661,55 € pour 200 parcours de 6 mois (annexe 2). L'action « coaching » de l'INSTEP bénéficie d'un soutien financier de l'État dans le cadre du plan pauvreté.

## Modalités de conventionnement et de paiement :

Les opérateurs ayant répondu aux appels à projets du pacte territorial d'insertion et du programme départemental d'insertion bénéficieront d'un conventionnement triennal avec le Département (2021-2023), assorti d'un avenant pour 2022 et 2023, sous réserve des bilans quantitatifs et qualitatifs de l'action menée ainsi que des évolutions nécessaires afin de répondre au mieux aux besoins des publics accompagnés.

Les opérateurs ayant sollicité un cofinancement dans le cadre du fonds social européen bénéficieront d'un conventionnement pour la durée de l'opération.

Conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du 5 avril 2017, relative à la politique de soutien aux associations, la subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la convention, sous réserve de la production de l'attestation de démarrage de l'action ;
- 50 % sur production du bilan final. La subvention sera versée en totalité, sous réserve que la structure ait atteint les objectifs conventionnés, ou au prorata si les objectifs sont partiellement atteints.

Les structures qui ne relèvent pas du statut « association » verront leurs acomptes versés dans les mêmes conditions et ce pour harmoniser les modalités de paiement à l'ensemble des opérateurs du pacte territorial d'insertion et du programme départemental d'insertion.

Au vu des éléments relatifs à la politique départementale d'insertion, il est proposé de ratifier la somme de 1 084 531 € au budget primitif 2021 selon la ventilation suivante :



### - à l'article 657424 sous-fonction 561 PTIN21

Code opération PTIN 21	303 830,00 €
Engagé au budget primitif	303 830,00 €
Disponible	0,00€

## - à l'article 657424 sous-fonction 564 RSAA21

Code opération RSAA21	300 000,00 €
Engagé au budget primitif	299 999,55 €
Disponible	0,45 €

### - à l'article 657348 sous-fonction 564 RSAC21

Code opération RSAC21	36 000 €
Engagé au budget primitif	36 000 €
Disponible	0€

## - à l'article 657424sous-fonction 564 SPAU21

Code opération STRAPAUV	444 701,00 €
Engagé au budget primitif	343 061,00 €
Disponible	101 640,00 €

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le pacte territorial d'insertion,

Vu la convention « stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté » signée entre l'État et le Département de Tarn-et-Garonne le 12 juillet 2019,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 avril 2017 relative à la politique de soutien aux associations,

Reçu en préfecture le 05/05/2021

Affiché le 06/05/2021

ID: 082-228200010-20210421-CD20210421\_44-DE

Vu l'avis du comité de présélection du 14 janvier et du 1er février 2021,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

# LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, la nouvelle programmation 2021-2023 des actions du pacte territorial d'insertion et du programme départemental d'insertion telles que présentées dans les tableaux récapitulatifs joints en annexes 1 et 2 ;
- Ratifie l'inscription des crédits correspondants pour une somme de 1 084 531 € au budget départemental ;
- Approuve le cofinancement des actions financées par le fonds social européen ;
- Approuve, à titre dérogatoire, les modalités de paiement pour les opérateurs ne relevant pas du statut « association » ;
- Approuve, telles que ci-annexées (3 et 4), les conventions-types du pacte territorial d'insertion et du programme départemental d'insertion à conclure avec chacune des structures partenaires concernées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents découlant de cette présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC